

## **ANNEXE 9B**

### **Pièces justificatives à transmettre à l'appui des bonifications :**

- au titre du handicap (800 points),
- au titre du rapprochement de conjoint,
- au titre de l'autorité parentale conjointe.

- **Les pièces justificatives seront transmises via COLIBRIS pour le 22 avril 2025 à 12h00 au plus tard.**



- **Pour être prises en compte, ces demandes de bonifications doivent obligatoirement être formulées dans MVT1D.**

### **BONIFICATION DE 800 POINTS**

Enseignant en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

OU son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi,

OU son enfant reconnu en situation de handicap ou malade

Document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification de décision de la MDPH, concernant le conjoint ou l'enfant et tout document que vous jugerez nécessaire à l'étude de votre demande et justifiant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

### **RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

**Pour justifier de l'éloignement supérieur ou égal à 40 kms :** fournir tout document attestant de de la résidence professionnelle du conjoint + dernier bulletin de salaire et document-distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence professionnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD de l'agent et l'adresse professionnelle du conjoint) ;

Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.

Le rapprochement de conjoint peut être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de France Travail. Dans cette situation, la demande de rapprochement de conjoint devra porter sur le lieu d'inscription à France Travail sous réserve de compatibilité avec la précédente résidence professionnelle.

#### **Situation familiale :**

- Agent marié : extrait d'acte de mariage daté de moins de 3 mois
- Agent non marié ayant un enfant à charge en commun : photocopie du livret de famille ; ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ; ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 1<sup>er</sup> mars 2025. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

## **ANNEXE 9B**

- Agent Pacsé : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacs + extrait d'acte de naissance du partenaire daté de moins de 3 mois + pour les agents pacsés depuis plus d'un an, fournir la déclaration d'impôt commune + pour les agents pacsés en 2024 (avant le 31/08/2024) fournir un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme pacsé auprès de ces services).

**- Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2025 :**

- Pour les enfants déjà déclarés dans la base de gestion, pas de justificatif à fournir ;
- Enfant à naître : l'extrait de naissance pourra être transmis jusqu'au **26 mai 2025 à 12h00**, date de fin de la période de rectification des barèmes.

### **AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC) :**

Enfant à charge (sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté) non déclaré dans la base de gestion : fournir le dernier document d'imposition prouvant qu'il est rattaché au foyer fiscal.

- **Pour justifier de l'éloignement égal ou supérieur à 40 kms**, fournir l'attestation du domicile du conjoint + document – distancier MAPPY établissant la distance entre résidence professionnelle de l'enseignant et résidence personnelle du conjoint (référence : trajet le plus court en kms sur l'outil Mappy entre l'adresse de la RAD et l'adresse privée du détenteur de l'APC)

Extrait du livret de famille ou de l'acte de naissance + décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant ou les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement + toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant.